

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 juin, à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint Germain en Coglès, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Amand ROGER, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 19

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS** : 15

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 13 juin 2019

**ETAIENT PRESENTS:**

Mr. Amand ROGER, Maire

Mmes Maryvonne BANNIER et Fabienne TRABIS - Mrs Daniel HELBERT et Pascal PITOIS, adjoints

Mmes et Mrs Catherine BON, Raymond BERTHELOT, Emmanuel BRASSELET, Christian BUSNEL, Christian DUBOIS, Jean-Emmanuel DUBREIL, Anita JULIEN, Christine LEMARCHAND, Virginie MALLE, Roger MONTHORIN, Marylène ROUSSEL.

**EXCUSEE AYANT DONNE PROCURATION** : Mme Maryvonne BANNIER à M. Amand ROGER (13 juin 2019).

**EXCUSEES** : Colette MASSE et Marylène ROUSSEL

**ABSENTE** : Sylvie BERCHEL

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Catherine BON

*Avant d'ouvrir la séance, les membres du Conseil Municipal procèdent au tirage au sort des personnes devant figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assise. Sont ainsi désignées par tirage au sort :*

Françoise LINOL – L'Epine

Peleta TUAULA- 18 Allée des Iris

Eugène FERRAND – La Chartrie

Irène JANSON épouse GARNIER – Marcé

Régine COUDRAY épouse PETIT – 3 rue Balzac

Marguerite FAYER épouse SEMERIL La Gare

**SALLE POLYVALENTE : AVENANT TRAVAUX**

La commission d'appel d'offres ayant étudié les avenants concernant plusieurs lots, le Conseil Municipal les valide pour un montant de 7 699,61 € HT.

**DEVIS CAVURNES**

La commission travaux a étudié les devis concernant l'achat et pose de 10 cavurnes pour l'agrandissement de l'espace cinéraire. Le Conseil retient l'entreprise CHEVALLIER pour un montant de 2000 € HT, soit 2 400 € TTC.

## **COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN 2020**

*Monsieur Emmanuel BRASSELET, intéressé à la question, ne prend pas part au vote*

Monsieur le Maire rappelle que les communes et les intercommunalités ont la possibilité de procéder à la détermination du nombre et à la répartition des sièges du futur conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales avant le 31 Août 2019.

Il présente les deux possibilités qui ont été présentées lors du bureau communautaire, la répartition de droit commun avec 36 délégués communautaires titulaires ou un accord local avec 39 délégués communautaires titulaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de choisir la répartition d'un accord local avec 39 délégués communautaires titulaires.